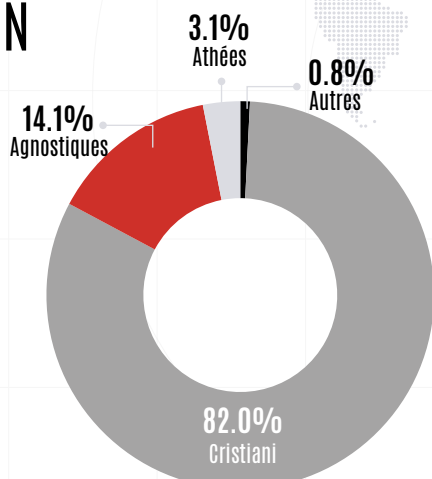




LETONNIE

RELIGION



Population

1,892,993



PIB par habitant

25,064 US\$



Surface

64,573 Km²



Indice de Gini*

35.6

*Inégalité économique

LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

Dans son préambule, la Constitution de la Lettonie (Satversme) définit le pays comme « un État démocratique, socialement responsable et national [. . .], fondé sur l'État de droit et sur le respect de la dignité et de la liberté humaines; il reconnaît et protège les droits fondamentaux de l'homme et respecte les minorités ethniques ». Le préambule se termine par la formule : « Dieu bénisse la Lettonie ».¹

L'article 99 de la Constitution lettone garantit la « liberté de pensée, de conscience et de religion » ainsi que la séparation de l'Église et de l'État.² Des limites sont posées à l'encontre de tout acte menaçant « la sécurité publique, le bien-être, la morale et les droits d'autrui », mais « des restrictions peuvent également être imposées à l'expression de croyances religieuses » (article 116). La liberté d'expression est garantie et « la censure est interdite » (article 100).

L'État protège et soutient le mariage, défini comme « l'union entre un homme et une femme », ainsi que « la famille, les droits des parents et les droits de l'en-

fant » (article 110).

La loi sur les organisations religieuses garantit et définit le droit à la liberté religieuse, y compris la liberté de choisir ses croyances religieuses, d'en changer et de les exprimer (article 2, alinéa 2).³ La loi reconnaît le droit des parents et des tuteurs d'élever leurs enfants conformément à leurs croyances religieuses (article 5, alinéa 3).

La loi régleme également l'enregistrement des organisations religieuses (article 5). Les groupes religieux ne sont pas tenus par la loi de se faire enregistrer, mais cela leur confère certains droits et privilèges. Cela inclut le statut de personne morale permettant d'être propriétaire (article 16), de réaliser des opérations financières et d'octroyer des avantages fiscaux aux donateurs.⁴

Les groupes religieux enregistrés sont autorisés à mener des activités religieuses dans les hôpitaux, les prisons et les unités militaires (article 14, alinéa 5). Avec l'accord des autorités locales, ils peuvent donc célébrer des offices religieux dans des lieux publics tels que des parcs et places publiques (article 14, alinéa 3).

Pour se faire enregistrer, un groupe religieux doit avoir au moins 20 membres âgés de plus de 18 ans inscrits

au registre de l'état civil (article 7, alinéa 1er). Si l'enregistrement d'un groupe religieux constitue une menace pour les droits de l'homme, la démocratie ou la sécurité publique, le Ministère de la Justice a le droit de rejeter sa demande (article 8, alinéa 2). Les missionnaires étrangers ne peuvent obtenir un permis de séjour, tenir des réunions ou faire du prosélytisme que s'ils sont invités par des groupes religieux locaux (article 14, alinéa 4). Les organisations enregistrées doivent présenter des rapports annuels sur leurs activités au Ministère de la justice (article 14, alinéa 7).

Sur la base d'un programme approuvé par le Ministère de l'éducation, l'instruction religieuse chrétienne peut être proposée dans les écoles publiques (article 6, alinéa 2) par des enseignants évangéliques luthériens, catholiques romains, orthodoxes, vieux croyants et baptistes, s'il y a au moins 10 élèves intéressés (article 6, alinéa 3). Dans les écoles publiques qui accueillent des minorités nationales, une instruction religieuse correspondant à leurs croyances peut également être fournie (article 6, alinéa 4). L'instruction religieuse et éthique est financée sur le budget de l'État (article 6, alinéa 5).

L'incitation à la haine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, à l'inimitié, aux menaces ou à la violence est un crime.⁵

En 2016, le Ministère de la Justice a proposé une loi interdisant l'utilisation en public du voile islamique intégral et de tout ce qui masque le visage⁶, et en 2017, le Conseil des ministres a indiqué son soutien à la loi⁷, mais en 2017, la Commission des droits de l'homme a émis un avis s'opposant à cette loi, c'est pourquoi elle n'a jamais atteint l'étape de la première lecture au Parlement.⁸ L'abattage halal ou casher est autorisé, mais un étourdissement après l'incision est obligatoire.⁹

INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

En août 2020, le Conseil des communautés juives de Lettonie a exhorté le Parlement à revoir le projet de loi de 2019 sur la restitution et l'indemnisation des biens saisis à la communauté juive lettone pendant la Seconde Guerre mondiale et l'occupation soviétique.¹⁰

En réponse à une enquête des médias, le Service letton de la sécurité d'État a déclaré qu'il n'y avait pas eu de procédure pénale pour incitation à la haine ou

à l'hostilité religieuse.¹¹ Cependant, un chercheur de l'Université Rīga Stradiņš a déclaré qu'il y avait des signes d'intolérance à l'égard des musulmans, ainsi que de l'antisémitisme, sur les plateformes de médias sociaux.¹² Néanmoins, les chefs des communautés juive et musulmane ont estimé que leurs communautés étaient libres de pratiquer leur religion et ne se sentaient pas menacées ou discriminées.¹³

Les données de la Lettonie sur les crimes de haine n'ont pas été mises à la disposition de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour être incluses dans ses rapports sur les crimes de haine pour 2018.¹⁴ Dans son cinquième rapport de surveillance sur la Lettonie, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance n'a manifesté aucune inquiétude en ce qui concerne des crimes de haine ou des incidents motivés par des préjugés religieux.¹⁵

Selon la Fondation pour la recherche politique, économique et sociale (SETA), « par rapport aux trois années précédentes, la Lettonie n'a pas connu de forte augmentation des comportements islamophobes en 2018. Aucune agression physique contre des individus ou des organisations n'a été signalée en 2018 ».¹⁶ La SETA n'a pas inclus la Lettonie dans son rapport de 2019 sur l'islamophobie.¹⁷

Les restrictions imposées aux rassemblements religieux publics en raison de la pandémie de coronavirus en 2020 ont entraîné la suspension des offices religieux. L'approche dont a fait preuve la Lettonie a été décrite comme « élevée » (par rapport à « très élevée », « modérée » ou « faible »), parce que les rassemblements religieux publics ont été suspendus, mais que les lieux de culte sont restés ouverts à la prière privée.¹⁸

En septembre 2018, le Pape François a rencontré des responsables lettons à Riga dans le cadre d'une tournée balte. Le souverain pontife a parlé de la « maternité de la Lettonie », qui se manifeste dans la promotion par le pays de « stratégies véritablement efficaces centrées sur la famille ».¹⁹

PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Il semble qu'il n'y ait pas eu de restrictions gouvernementales nouvelles ou plus importantes à la liberté religieuse au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, et que la situation globale de la société soit

stable, et il semble qu'elle le demeurera, pour les différentes communautés religieuses lettones.

NOTES DE FIN DE TEXTE / SOURCES

- 1 Latvia 1922 (reinst. 1991, rev. 2016), Constitute Project, https://www.constituteproject.org/constitution/Latvia_2016?lang=en
- 2 Ibid.
- 3 Law on Religious Organisations (with amendments through 27 April 2018), Legal Acts of the Republic of Latvia, <https://likumi.lv/ta/id/36874-religisko-organizaciju-likums>
- 4 Office of International Religious Freedom, "Latvia," 2018 Report on Religious Freedom, U.S. Department of State, <https://www.state.gov/reports/2018-report-on-international-religious-freedom/latvia/>
- 5 The Criminal Law, Legal Acts of the Republic of Latvia, Chapter IX, Section 78, <https://likumi.lv/ta/en/en/id/88966>
- 6 Rachel Pells, The Independent, 21 avril 2016, <https://www.independent.co.uk/news/islamic-muslim-face-veil-niqab-burqa-banned-latvia-despite-being-worn-just-three-women-entire-country-a6993991.html> ; "Likumprojekts "Sejas aizsegšanas ierobežojuma likums," VSS-912 & TA-1412, Ministry of Justice of Latvia, 22 septembre 2016, <http://tap.mk.gov.lv/mk/tap/?pid=40399697>
- 7 Cabinet of Ministers, 22 septembre 2017, <https://www.mk.gov.lv/lv/aktualitates/ministru-kabinets-atbalsta-sejas-aizsegsanas-ierobezojuma-likumprojektu>
- 8 "Atzinums par likumprojektu "Sejas aizsegšanas ierobežojuma likums," Legal Department, Commission for Human Rights and Public Affairs, 9 novembre 2017, <http://titania.saeima.lv/LIVS12/saeimalivs12.nsf/0/FA101D8A9AE710E2C22581D40027F490?OpenDocument>
- 9 The Law Library of Congress, septembre 2019, p. 11, <https://www.loc.gov/law/help/religious-slaughter/europe.php#latvia>
- 10 The Baltic Times, 4 août 2020, https://www.baltictimes.com/council_of_jewish_communities_of_latvia_calls_on_saeima_not_to_delay_settling_restitution_issue/
- 11 Ilja Kozins, "Reliģiskā iecietība Latvijā: vai viss ir kārtībā?" TVNET, 21 août 2020, <https://www.tvnet.lv/7043807/religiska-iecietiba-latvija-vai-viss-ir-kartiba>
- 12 Ibid.
- 13 Ibid.
- 14 Office for Democratic Institutions and Human Rights, "2018 Hate Crime Reporting – Latvia," Organization for Security and Co-operation in Europe, <https://hatecrime.osce.org/latvia?year=2018>
- 15 European Commission against Racism and Intolerance, "ECRI Report on Latvia (fifth monitoring cycle)," ECRI Secretariat, Directorate General II – Democracy, Council of Europe, 5 mars 2019, <https://rm.coe.int/fifth-report-on-latvia/1680934a9f>
- 16 A. Stasulane, "Islamophobia in Latvia: National Report 2018," in E. Bayraklı & F. Hafez, European Islamophobia Report 2018, Istanbul, SETA, p. 524, https://setav.org/en/assets/uploads/2019/09/EIR_2018.pdf
- 17 European Islamophobia Report 2019, SETA, <https://www.islamophobiaeurope.com/2019-reports/>
- 18 Office for Democratic Institutions and Human Rights, "OSCE Human Dimension Commitments and State Responses to the Covid-19 Pandemic", Organization for Security and Co-operation in Europe, p. 117, https://www.osce.org/files/f/documents/e/c/457567_0.pdf
- 19 Alexis Artaud de La Ferrière, The Conversation, 4 mai 2020, <https://theconversation.com/coronavirus-how-new-restrictions-on-religious-liberty-vary-across-europe-135879>
- 19 Lydia O’Kane, "Pope: Motherhood of Latvia helps families and looks to future," Vatican News, 24 septembre 2018, <https://www.vatican-news.va/en/pope/news/2018-09/apostolic-journey-latvia-meeting-authorites.html>